

L'an **DEUX MIL DIX, LE NEUF JUILLET, à 20 H 30** , le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 juillet 2010

PRESENTS : C. ARGOUD, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, Y. GUERPILLON, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSE : J. ANCEY, F. DESCURE.

ABSENT : F. DIEDERICHS, B. KOCH.

POUVOIR : J. ANCEY à S. BRUN.

F. DESCURE à J-P ROUSSET.

Secrétaire de séance : BRUNO COTTAVE

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 31 MAI 2010

Le compte rendu de la réunion du 31 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

2- DESAFFECTATION DU « PARKING DU BOURG »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les articles L 2111-1 et L2141 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2010 décidant de la vente à l'amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AE 458 Le Bourg, sur lequel une borne de vidange pour les campings cars avait été installée, et qui était également utilisé comme parking bien qu'il ne soit pas goudronné,

Considérant que la borne de vidange pour les camping-cars a été déplacée sur le nouveau parking du Couzon créé derrière la résidence « Les Prés de Chartreuse II,

Considérant que la parcelle de terrain concernée par cette vente a été rendue inaccessible à tout stationnement par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constata la désaffectation effective du terrain communal situé Le Bourg et cadastré AE 458.

3- PLAN LOCAL D'URBANISME = DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD), EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-9 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que ce débat fait suite aux réunions publiques et aux différents ateliers.

Une nouvelle réunion publique sera organisée en septembre 2010. La délibération arrêtant le PLU devrait être prise par le conseil municipal en décembre. Elle sera suivie d'une enquête publique, et après validation le PLU devrait être soumis à l'approbation des élus mi 2011 (au plus tard en fin d'année 2011).

Le Maire précise que la réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) occupe une place centrale dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'intérêt de cette démarche est de définir une vision d'ensemble qui serve de cadre de référence aux projets d'aménagement de la commune.

Le PADD s'inscrit ainsi dans la continuité du diagnostic. Il est un élément indispensable à la phase de concertation avec la population et les partenaires institutionnels.

En ce sens, un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales de ce projet s'avère aujourd'hui nécessaire.

Le PLU en cours d'élaboration intègre les objectifs définis dans les délibérations du 29.01.2007 et du 12.04.2010.

Les grandes orientations du PADD se résument ainsi :

- ❖ D'une manière générale, l'idée est de rendre plus efficace le fonctionnement spécifique de la commune lié à sa vie permanente générant des besoins au quotidien, et à son attractivité touristique et de loisirs générant des besoins plus ponctuels mais qui peuvent être massifs et très localisés,
- ❖ Affirmer la démarche environnementale dans les choix et projets d'aménagement dans un objectif de qualité des aménagements et de respect à long terme du cadre de vie,
- ❖ Confirmer durablement le rôle des deux principaux pôles de la commune : le Bourg et Saint Hugues (accueil, services et activités pour les habitants permanents et les visiteurs),
- ❖ Participer au rééquilibrage des différents secteurs d'activités économiques pour favoriser l'emploi local et diversifier l'activité touristique.

Tout cela, en cohérence avec les orientations du document supra communal s'appliquant à la commune : la Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Les orientations générales se déclinent en 3 volets thématiques :

1. CHOIX D'URBANISME : hiérarchisation de la structure urbaine et orientations qualitatives, en lien avec la démarche environnementale appliquée aux projets d'urbanisme.
2. STRATEGIE ECONOMIQUE : rééquilibrer le poids des différents secteurs d'activités et hiérarchisation des choix en matière de développement touristique.
3. PRESERVATION DES PAYSAGES, DE L'ENVIRONNEMENT, patrimoine reconnu, facteurs d'attractivité, pour le cadre de vie et la biodiversité en général.

Pas de remarque particulière de la part des conseillers municipaux.

Le Maire invite les élus à prendre connaissance de la carte sur laquelle ont été identifiés les pôles urbains et espaces stratégiques ainsi que les sites et pôles touristiques.

Il propose à l'assemblée de développer les 3 volets thématiques énoncés ci-dessus.

Tout d'abord le choix d'urbanisme.

Le débat s'engage entre les élus quant au secteur de la Combe de l'Ours (télésiège et terrains voisins) et en parallèle sur le développement du secteur des Essarts.

Le secteur Plan de Ville est également abordé, ainsi que le problème des hébergements en centre Bourg.

La question de Saint Hugues, 2^{ème} pôle de la Commune : l'autorisation de construction de logements collectifs type petit immeuble, ou habitat groupé sera-t-elle donnée dans le secteur de Gérentière ?

Des élus proposent de favoriser le développement durable sur la commune, par exemple la connexion du futur bâtiment de la Sté Raidlight (les réseaux chauffage, communication, notamment) avec des bâtiments en réhabilitation dans le centre Bourg.

Certains élus attirent cependant l'attention de leurs collègues sur la viabilité économiques de tels projets. Quelles énergies seraient utilisées ? Attention au surcoût que cela engendra pour les projets futurs. Il ne faut pas oublier le phénomène de mode de l'habitat durable qui risque de ne pas perdurer, or le PLU va engager la commune pour des nombreuses années.

Le débat est relancé sur le choix du développement futur du Plan de Ville ; maintien de l'espace pour le stationnement en valorisant l'espace public ou bien urbanisation nouvelle (équipements publics, commerces, habitat) ?

Le conseil municipal opte pour une certaine prudence en décidant une mixité des deux propositions qui permettrait de d'envisager l'opportunité de supprimer du stationnement lorsqu'une solution alternative aura été trouvée.

Certains élus ne souhaitent pas d'habitat sur le Plan de Ville et voudraient conserver ce lieu ouvert. Il paraît cependant possible d'urbaniser une partie du Plan de Ville tout en maîtrisant cette urbanisation.

Le Maire demande également à l'assemblée de ne pas oublier la partie nord du Plan de Ville en particulier le secteur de Baffardière. Il informe les conseillers municipaux de la tenue d'une réunion avec les bénévoles pour l'organisation des parkings pendant la saison d'hiver au cours de laquelle des idées intéressantes ont été émises.

Un travail qualitatif sur la structure des villages et sur l'architecture est à mener.

Il est nécessaire de préserver l'identité des hameaux.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution ou pas du bâti, les élus sont-ils favorables à l'ouverture aux nouvelles technologies ? D'une manière générale ce sont des choix très subjectifs. La distinction entre les constructions nouvelles et les réhabilitations du bâti existant est essentielle. Il faut conserver des règles dans les hameaux anciens et ouvrir de nouveaux espaces, comme le secteur de la Combe de l'Ours par exemple.

Pour ce qui est de la stratégie économique, il est indispensable de renforcer et rééquilibrer les différents domaines économiques : maintien de l'activité bois, problématique de la filière agricole.

En ce qui concerne la filière tourisme, la commune incite au classement par la prise en charge du paiement de la visite de contrôle pour classement préfectoral, le Parc de Chartreuse participe également en octroyant des aides financières aux propriétaires, cependant il apparaît nécessaire de renforcer encore les actions du PNR pour augmenter la qualité des hébergements.

Le débat s'instaure entre les élus sur les orientations touristiques des différents secteurs de la commune :

- La Diat
- Saint Hugues / Les Egaux = traduction dans le zonage de l'activité ski de fond
- Le Couvent
- Le col du Coq – Le Charmant-Som
- Le Bourg : le conseil municipal est unanime sur la nécessité de préserver et renforcer l'accès aux Essarts depuis le Bourg
- Les Essarts : rôle de « grenouillère » lieu de rassemblement. L'orientation de l'ESF côté Planolet est stoppée. Il est nécessaire de valoriser et d'embellir le site des Essarts.
- Secteur télésiège de la Combe de l'Ours : Pour certains élus il y a un risque de concurrence entre ce site et celui des Essarts, ce qui ne semble pas être l'avis de l'ensemble du conseil municipal. En effet il semblerait qu'au contraire ces deux sites pourraient se compléter, leurs fonctions étant différentes ils n'ont pas le même attrait. Le développement de la qualité de l'hébergement passant par la création d'habitat neuf, cela pourrait tout à fait convenir au site de la Combe de l'Ours. Cependant une grande vigilance est

indispensable quant à la maîtrise de l'urbanisation de ce site. Il faut donner envie d'y accéder indépendamment du fonctionnement du télésiège. Des aménagements concertés sont à prévoir, toutefois ils devront être à la charge des aménageurs.

Il est également nécessaire d'aménager le parking.

Le conseil municipal est favorable à une urbanisation limitée mais il faut tout d'abord définir la vocation de ce lieu.

En conclusion l'orientation du conseil municipal est la suivante : urbanisable en fonction de la vocation du site.

Préservation des paysages et de l'environnement :

La gestion et la collecte des déchets : une réflexion globale est menée. Diverses solutions sont envisagées, dont le système à redevance incitative.

Réseaux d'eau potable et d'eaux usées : il est indispensable d'améliorer et de mettre en conformité le réseau existant, notamment pour assurer la défense incendie.

Un programme annuel de remplacement des conduites est à mettre en place rapidement.

Préservation du patrimoine :

Les paysages et sites naturels à préserver sont évoqués, notamment les zones humides qui ont été inventoriées. Pas de remarque particulière des élus.

L'enfouissement des réseaux est également un volet de valorisation des paysages.

Plus aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, Monsieur le Maire clôt le débat sur le PADD.

4- QUESTIONS DIVERSES :

- SIVOM de Chamechaude :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de stade de biathlon au Col de Porte et notamment sur les parcelles communales cadastrées D 483 et D 490, sises au « Luizet ». Il donne lecture à l'assemblée de la délibération du Conseil Municipal de SARCENAS décident de mettre le projet en attente, ainsi que celui d'extension de la piste de ski de fond en raison des différents entre la station de ski alpin du Col de Porte et le SIVU, ceci afin de faire pression sur le SIVU. Le Conseil Municipal est profondément choqué de l'attitude des élus de Sarcenas.

La Poste :

Une réunion a eu lieu avec la directrice du bureau de Saint Laurent du Pont et un responsable de la direction départementale. La fermeture de la poste n'a jamais été évoquée. Plusieurs solutions ont été envisagées pendant les huit mois de travaux, mais rien n'a été arrêté à ce jour. Or des rumeurs fantaisistes et erronées courent dans le village, alors qu'elles ne sont pas fondées.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 50.